

RAPPORT N° 91/3-35
au Conseil Municipal

OBJET

RECENSEMENT DES BUREAUX OU CHARGES D'ETUDES
POUR LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

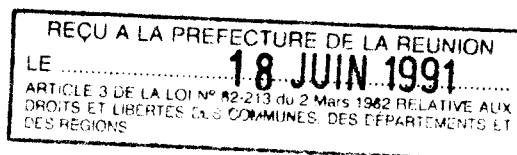
Par Délibération en date du 15 décembre 1990, vous avez décidé de confier à l'Agence d'Urbanisme de la Réunion (A.U.R.) l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.).

Cette étude devra être engagée dans les meilleurs délais, car ses conclusions influenceront sur les études ultérieures à mener sur le Centre-Ville. Or, l'A.U.R. n'est plus en mesure d'assurer cette étude.

Je vous demande donc de m'autoriser à lancer un recensement des bureaux d'études et des personnes qualifiées (chargés d'études) pour l'étude de la Z.P.P.A.U. de Saint-Denis et de contracter avec celui qui aura fait la meilleure offre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 91/3-35
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

RECENSEMENT DES BUREAUX OU CHARGES D'ETUDES
POUR LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-35 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Autorise le Maire à lancer un recensement des bureaux d'études et personnes qualifiées pour l'étude de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (Z.P.P.A.U.) de Saint-Denis, et à contracter avec celui qui aura fait la meilleure offre.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

